

Compte rendu du Conseil communautaire du lundi 30 mai 2022

Le Conseil communautaire du 30 mai 2022 se tient à l'auditorium à Saint Clair du Rhône en présentiel.

Madame Sylvie DEZARNAUD ouvre la séance du Conseil communautaire et annonce son déroulement.

La séance du Conseil communautaire est fermée au public conformément aux règles sanitaires.

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube de EBER dont le lien est diffusé sur www.entre-bievreethone.fr

Madame Sylvie DEZARNAUD cède la parole à madame Isabelle DUGUA pour l'appel.

Madame la Présidente fait circuler ensuite pour signature la feuille de présence ainsi qu'une motion de soutien à Sylvie DEZARNAUD, Présidente d'EBER, aux trois Vice-présidents et au directeur de service visés par une plainte au parquet national financier au sujet du Domaine de la Colombière.

Membres présents :

AGNIN	M. MONTEYREMARD Christian
ANJOU	M. DOLPHIN Jean-Michel
ASSIEU	M. SEGUI Jean-Michel
BEAUREPAIRE	M. PAQUE Yannick, Mme MOULIN-MARTIN Béatrice, M. SOLMAZ Kénan
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
BOUGE CHAMBALUD	M. ANDRE Sébastien
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	M. MALATRAIT Jean-Charles, Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	M. VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	M. GARNIER Jacques
JARCIEU	M. BERAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	M. MONDANGE André, Mme ALBUS Delphine, M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle, M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONSTEROUX MILIEU	M. MERLIN Denis
MONTSEVEROUX	M. PIVOTSKY Pierre
PISIEU	M. DURIEUX Jean-Luc
PRIMARETTE	M. MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	M. DURANTON Robert, M. PEY René, Mme BONNET Josette, M. ROUSVOAL Marc, Mme HAINAUD Marie-Christine, M. BOUSSARD Gérard, Mme LINOSSIER Nathalie
SABLONS	M. TEIL Laurent
SAINT ALBAN DU RHONE	M. CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	M. MONTEYREMARD Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	M. GENTY Philippe, Mme LIBERO Marie-France, M. CORRADINI Louis, M. RULLIERE Claude, Mme CHOUCHANE Aïda
SAINT PRIM	M. CROS Michel
SALAISE SUR SANNE	M. VIAL Gilles, Mme BUNIAZET Françoise, Mme GIRAUD Dominique, M. AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VERNIOZ	M. REY Jean-Marc

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme Annie MONNERY pouvoir à M. Yannick PAQUE, M. Olivier MERLIN pouvoir à Mme Sandrine LECOUTRE, Mme Dorothée ZABOROWSKI-CHELLE pouvoir à Mr Bernard MOULIN, Mme Véronique ROBERJOT pouvoir à Mr André MONDANGE, Mr Thierry. DARBON pouvoir à Mme Delphine ALBUS, Mme Christine RABIER pouvoir à Mr Philippe GENTY, Mr Jean-Paul IMBLOT pouvoir à Mme Sylvie DEZARNAUD, Mr Michel PASCAL pouvoir à Mr Serge MERCIER, Mme Nathalie MOREL pouvoir à Mr Laurent TEIL, Mr Yann FLAMANT pouvoir à Mme Béatrice MOULIN MARTIN.

EXCUSES : M. Gilles BONNETON, M. Gérard BECT, M. Frédéric DESSEIGNET,

ABSENTS : M. Gabriel GIRARD, M. Laurent ILTIS, Mme Zerrin BATARAY, M. Luc SATRE

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

Sommaire

1.	Création d'un poste de chargé(e) de mission cinéma (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	5
2.	Déchetterie de Beaurepaire : convention avec l'ESAT Henri ROBÎN (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	5
3.	Fonds de concours : Salaise sur Sanne - réaménagement de la Place Elsa TRIOLET (rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	6
4.	Attribution de subventions aux associations de jeunes sapeurs-pompiers (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	6
5.	Représentation au sein de la CDACi (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	7
6.	Création d'un Comité Social Territorial Local (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	8
7.	Convention d'affiliation des partenaires du dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture » / avenant n°1 (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD).....	8
8.	Décisions prises en mars 2022 par Madame la Présidente par délégation d'attributions du Conseil communautaire (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)	9
9.	Budget ZIP Salaise : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (Rapporteur Robert DURANTON).....	17
10.	Subventions de fonctionnement et d'équilibre pour les budgets annexes (rapporteur Robert DURANTON).....	18
11.	Etude filière agricole – Bas Niveau d'Intrants – Convention de financement (rapporteur Robert DURANTON).....	19
12.	Zone d'Activités du Clos Ducurtil à Roussillon / vente pour le centre de dialyse (Rapporteur G. VIAL).....	20
13.	Adhésion au Plan Local de Conservation de la Bièvre (Rapporteur Gilles VIAL).....	21
14.	Adhésion mutualisée à l'Association PALME (Rapporteur Gilles VIAL)	23
15.	Convention EPORA de veille et de stratégie foncière – Sonnay (Rapporteur Philippe GENTY)	23
16.	Cession d'un local commercial sur la Commune de Cour et Buis (Rapporteur Régis VIALLATTE)	24
17.	Evolution des tarifs de l'Office de Tourisme (Rapporteur Régis VIALATTE).....	25
18.	Nouvelle désignation au Conseil d'Exploitation de la Régie Tourisme (Rapporteur Régis VIALLATTE).....	28
19.	Acquisition de 2 parcelles de terrain autour de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	28
20.	Assainissement – Convention de dépotage sur les stations d'épuration (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	29
21.	Eau - Avenant n° 1 Convention SIEPVG - Fourniture d'eau en gros pour la desserte du Quartier des Clavettes – Bougé Chambalud (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	29
22.	Annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur exercice antérieur (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT).....	29
23.	Subventions aux associations culturelles du territoire pour les projets 2022 (Rapporteur Isabelle DUGUA).....	30
24.	Accord amiable conséquence de la vente d'un bateau par un plaisancier (rapporteur Isabelle DUGUA).....	32
25.	Bus France SERVICES Quartier Politique de la Ville - Convention PIMMS (Rapporteur André MONDANGE).....	33

26.	Attribution de subvention à l'Ecole de la deuxième change (E2C) (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN) ...	34
27.	Attribution de subventions en 2022 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN).....	35
28.	Mission Locale de l'Isère Rhodanienne : élection des délégués de EBER. (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN)	37
29.	Transports du Pays Roussillonnais : Gratuité pour les réfugiés ukrainiens (Rapporteur Serge MERCIER)	37
30.	Garantie d'emprunt pour la réalisation de 7 logements sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT).....	38
31.	Aide à l'amélioration de l'habitat (Rapporteur Christelle GRANGEOT).....	39
32.	Subventions à la création de logements locatifs sociaux – opération Le Barthélémy (Rapporteur Christelle GRANGEOT).....	39
33.	Evolution des subventions pour création de logements locatifs sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT)...	40
34.	Nouvelle désignation d'un membre de la Commission Voirie (Rapporteur Christian MONTEYREMARD)	41
35.	Redevance Incitative - Remboursements des frais aux communes pour 2022 (Rapporteur Jacques GARNIER) .	42

1. Création d'un poste de chargé(e) de mission cinéma (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Le Bureau communautaire du 4 avril 2022 a émis un avis favorable à la création d'un poste de chargé(e) de mission cinéma dans le cadre d'un contrat de projet. Les représentants du personnel CGT au Comité Technique du 11 avril 2022 ont émis un avis défavorable à la proposition de ce type de contrat. En effet, le contrat de projet ne permet pas à l'agent qui en bénéficie de capitaliser d'ancienneté.

Madame la Présidente propose en conséquence :

- de créer comme prévu un poste de rédacteur pour cette mission de chargé(e) de mission cinéma ;
- qu'un contrat de droit public, conformément aux dispositions de l'article L332-8-1° du code général de la fonction publique, soit conclu avec la (le) candidat(e) retenu(e).

Monsieur Sébastien COURION demande des précisions quant à ce recrutement et notamment sur le fait de recruter un agent contractuel et non un agent titulaire. Madame BERCHIATTI, directrice générale adjointe, indique que le poste sera publié sur emploi territorial et sera ainsi ouvert à toutes les candidatures, statutaires ou non. Les candidatures statutaires restent prioritaires sur les candidatures de contractuels. Monsieur COURION remercie Madame BERCHIATTI pour ces précisions mais s'interroge sur la formulation « contrat de droit public ». Madame BERCHIATTI précise qu'au sein du Service des eaux d'EBER, seuls les contrats de droit privés sont proposés et que dorénavant il est fait mention de cette distinction « contrat privé » ou « contrat public » sur toutes les créations de poste au sein de la Collectivité.

Les précisions ayant été apportées, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la création d'un poste de rédacteur pour assurer les fonctions de chargé(e) de mission cinéma suivant les modalités de recrutement proposées.

2. Déchetterie de Beurepaire : convention avec l'ESAT Henri ROBIN (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente expose que le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la signature d'une convention de détachement individuel d'un travailleur handicapé admis en Etablissement et Services d'Aide au Travail (ESAT) avec l'ESAT Henri Robin.

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes EBER est sollicitée par l'ESAT Henri Robin pour la signature d'une convention pour l'emploi saisonnier d'un travailleur handicapé sur la déchetterie de Beurepaire pour un renfort. Les objectifs de cette mise à disposition sont de le préparer à sa future intégration professionnelle et d'évaluer son aptitude à tenir un poste de travail sur une période longue.

Chaque année, son contrat est établi sur la base de 32h/semaine sur 4 jours les mardis, mercredis, vendredis et samedis. Outre le caractère social de son embauche, cette personne apporte un soutien indéniable aux agents titulaires durant la saison estivale. Il contribue à la bonne orientation des usagers de la déchetterie et au respect des consignes de tri.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la poursuite du partenariat entre l'ESAT Henri ROBIN et la Communauté de communes.

3. Fonds de concours : Salaise sur Sanne - réaménagement de la Place Elsa TRIOLET (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente expose que la Commune de Salaise sur Sanne sollicite l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes de 100 000 € pour des travaux de réaménagement du centre bourg et de ses abords sur la base du plan de financement suivant :

Réaménagement de la place Elsa TRIOLET		
Coût global du projet :		1 106 214 €
Subventions	Montant	Taux
Etat (DSIL)	221 242.80 €	20 %
Région	331 864.20 €	30 %
Fonds de concours EBER	100 000.00 €	9 %
Commune	453 107.00 €	41 %
Total	1 106 214.00 €	100 %

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve cette demande qui s'inscrit dans le cadre de la délibération n° 2021/160 précédemment adoptée et fixant les modalités d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes.

4. Attribution de subventions aux associations de jeunes sapeurs-pompiers (rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

L'application du barème utilisé en 2020 pour la saison 2020-2021 (les subventions sont calculées en fonction de l'effectif du centre avec une base de 200 € par JSP) conduit à proposer les subventions présentées dans le tableau ci-après :

	Effectif 2021-2022	Subvention proposée 2021-2022	Subvention demandée	Effectif 2020-2021	Subvention attribuée en 2020
Section des JSP du Péage de Roussillon	19	3 800 €	5 800 €	28	5 600 €
Section des JSP de Beaurepaire	12	2 400 €	4 800 €	24	4 800 €

Madame Isabelle DUGUA indique que les Roches-de-Condrieu ne dépendent pas du Péage de Roussillon mais de Condrieu.

Madame la Présidente précise qu'une tenue complète de sapeur-pompier coûte environ 450 €.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution de subventions à l'association des jeunes sapeurs-pompiers du Péage de Roussillon pour 3 800 € et à la section de jeunes sapeurs-pompiers de Beaurepaire pour 2 400 € pour la saison 2021-2022.

5. Représentation au sein de la CDACi (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente expose que la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (dite loi PINEL), a créé une commission départementale d'aménagement cinématographique (CDACi) qui examine les demandes d'aménagement cinématographique, régies selon le code du cinéma et de l'image animée.

La Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Isère sera prochainement amenée à se réunir pour statuer sur le projet de création, par transfert du cinéma actuel, du cinéma Le Grand Rex (5 salles) sur la commune de Péage de Roussillon.

Le fonctionnement de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique est sensiblement identique à celui de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, à savoir :

- La Communauté de communes est informée de la demande d'autorisation ;
- Le dossier est transmis pour étude par les services ;
- Il est demandé de confirmer la venue de la Présidente ou de son représentant ;
- Les participants sont convoqués à la Préfecture de l'Isère à Grenoble pour participer à la commission.
- Après une présentation du projet par les services de l'état et l'audition du porteur de projet, l'ensemble des membres présents lors de la commission, après délibération, seront amenés à voter pour ou contre la demande.

Selon la loi, la commission départementale d'aménagement cinématographique est présidée par le représentant de l'Etat dans le département et est composée :

(...)

b) *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation, ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ou, en Corse, un conseiller à l'Assemblée de Corse élu en son sein*

(...)

e) Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation.

(...)

Madame la Présidente d'EBER CC étant en session à la Région, ne pourra pas siéger. Elle propose en conséquence de désigner Madame Isabelle DUGUA, Vice-Présidente en charge de la Culture, du Patrimoine et du Port de plaisance des Roches-de-Condrieu, pour la représenter, au nom de la présidence d'EBER CC, au sein de cette instance.

Madame la Présidente précise qu'une prochaine réunion de la CDACi se tiendra le 23 juin prochain à Grenoble pour examiner le projet d'implantation du cinéma le REX à Péage de Roussillon. Gilles VIAL participera à la rencontre en qualité de représentant du SCOT. Monsieur André MONDANGE sera également présent au titre de la Commune de Péage de Roussillon en sa qualité de Maire.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la désignation de Madame Isabelle DUGUA pour siéger au sein de la CDACi au nom de la Présidente d'EBER CC.

6. Création d'un Comité Social Territorial local (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

L'article 4, II, de la loi sur la transformation de la fonction publique a modifié les articles 32 et 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. L'objet de cet article est de substituer aux comités technique (CT) et comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) actuels un comité social territorial (CST). Ainsi, un CST doit être créé au sein de chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Le Comité Technique du 11 avril 2022 a validé le principe :

- de la création d'un CST local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST,
- de fixer à 5 le nombre de représentants du personnel titulaire au sein de la formation spécialisée,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée,
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée.

Compte-tenu des éléments présentés, Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve :

- **la création du Comité Social Territorial (CST) avec institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,**
- **le nombre de représentants du personnel et de la collectivité titulaires, fixé à 5.**
- **les modalités de recueil de voix délibératives du collègue employeur.**

7. Convention d'affiliation des partenaires du dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture » / avenant n°1 (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Madame la Présidente rappelle que le dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture » a pour objectif de permettre au plus grand nombre de collégiens isérois, dans les collèges et autres établissements scolaires publics et privés, d'accéder à des activités sportives et culturelles variées.

Par délibération du 23 janvier 2019 (D_2019_044), le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la collectivité au dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture », permettant alors une réduction de 15 € sur l'inscription à une activité culturelle annuelle (associations, structure communale et intercommunale).

La crise sanitaire ayant impacté de manière significative les associations culturelles iséroises, ces dernières accusent une baisse importante de leurs adhérents.

Le Département souhaite, afin de soutenir les associations culturelles et pouvoir renforcer la pratique culturelle pour tous les collégiens, bonifier la participation de la collectivité sur le « Pass'Culture, à titre exceptionnel pour la saison 2021-2022.

Cette participation s'effectuera à hauteur de 30 € au lieu de 15 € habituellement.

Aussi, il est proposé un avenant n°1 à la convention d'affiliation au dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture », lequel vient préciser les modalités d'intervention financière du Département dans le cadre de la bonification applicable pour la saison 2021-2022.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'avenant n°1 à la convention d'affiliation du dispositif « Pack'Loisirs - Pass'Culture » et autorise Madame la Présidente à le signer.

8. Décisions prises en mars 2022 par Madame la Présidente par délégation d'attributions du Conseil communautaire (Rapporteur Sylvie DEZARNAUD)

Par délibération n°2020/141 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a donné diverses délégations à Madame la Présidente. L'article L5211-10 du CGCT dispose que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délibération de l'organe délibérant ».

Les décisions suivantes ont été prises au cours des mois de mars 2022 :

DECI_2022_041

Commande pour la traduction du magazine Barre à Bâbord – saison 2022

Afin d'avoir une version bilingue du magazine Barre à Bâbord, il est décidé de commander la prestation de traduction avec la Société Powerling pour un montant de 366.94 €.

DECI_2022_042

Commande pour une prestation de guidage des randonnées accompagnées.

Afin de proposer au public un programme annuel de randonnées accompagnées au titre des animations de l'Office de tourisme (RDV de l'OT), et ce, afin de valoriser les sentiers de randonnée du territoire et les patrimoines associés (paysager, historique ou immatériel des savoir-faire locaux), il est décidé de commander la prestation de service d'accompagnement des randonnées mensuelles à l'association des Guides animateurs du Pilat pour l'année 2022 selon les conditions évoquées au contrat de prestation proposé :

Pour un tarif de :

- 25 € pour une sortie d'une demi-journée ;
- 40 € pour une sortie à la journée ;
- un forfait de 10 € pour toute sortie reconnue puis annulée.

DECI_2022_043

Commande pour des sorties natures commentées sur le Rhône

Dans le cadre du programme estival des « Incroyables journées », des balades sont organisées par l'Office de tourisme EBER sur et autour du fleuve Rhône pour valoriser son patrimoine tant naturel que paysager et historique.

Il est décidé de commander 5 prestations d'animation nature sur le Rhône auprès du Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Isère pour un tarif net de 1 040 €.

DECI_2022_044

Commande spectacle SEBASTOPOL

Dans le cadre du programme estival des « Incroyables journées », des balades thématiques sont organisées par l'Office de tourisme EBER sur et autour du fleuve Rhône pour valoriser son patrimoine tant paysager et historique.

Il est proposé des balades spectacles les 26 juin et 10 juillet prochain en commandant à la société IBILI animations/spectacles deux prestations Sébastopol pour un tarif de 1 137,44 €.

DECI_2022_045

Contrat de prestations de service avec la Cie Stylistyk

Dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle d'EBER CC (cf. délibération n° 2020-247 adoptant la convention multi-partenariale de PLEAC pour les années 2020 à 2023), le 6/4, conservatoire musique et danse d'EBER CC, est identifié comme l'un des établissements culturels organisateurs de projets en éducation artistique. Ces actions sont mises en œuvre par les établissements culturels dans le cadre de leurs budgets annuels.

Pour l'année 2022, la Communauté de communes souhaite faire appel à la Compagnie de danse Stylistik, pour mener une résidence-mission sur le territoire, consistant en des temps de rencontre avec les artistes, de pratique et de création en danse et slam, associant des publics amateurs.

Il est convenu de conclure un contrat avec la Cie Stylistik, afin de rassembler l'ensemble des prestations prévues et préciser les modalités de paiement desdites prestations.

Le montant total des interventions s'élève à 39 557,20 €.

Auquel s'ajouteront les défraiements des déplacements et repas (selon notes de frais justifiées). L'enveloppe défraiements étant estimée à 5 500,00 €.

Le contrat mentionne les représentations de spectacles professionnels prévues dans l'année, qui feront l'objet de contrats de cession de spectacles distincts.

DECI_2022_046

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle la Passerelle par la Mairie de Bougé Chambalud au profit de EBER.

Il est décidé de contracter une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle La Passerelle avec la commune de Bougé Chambalud pour la manifestation du samedi 12 et dimanche 13 mars 2022 pour des répétitions musicales.

Cette mise à disposition n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2022_047

MAPA 2021-02 Mise en séparatif du réseau d'assainissement et renouvellement du réseau d'eau potable rues du Stade, des Mourines et de la Gare au Péage de Roussillon.

Attribution du marché de travaux à l'entreprise MONTAGNIER TP pour un montant de 1 401 798,65 € HT avec :

Tranche ferme : 920 262 € HT

Tranche optionnelle 1 : 327 072,75 € HT

Tranche optionnelle 2 : 154 463 ,90 € HT

DECI_2022_048

Contrat pour prestation de balades contées

La Communauté de communes souhaitant proposer au public une offre d'animation de loisirs-tourisme au titre des « Rendez-vous de l'Office de tourisme », afin de valoriser les atouts du territoire et les patrimoines associés, en l'occurrence le patrimoine paysager et naturel, il est décidé de commander à l'association Mille Natures deux balades contées pour un tarif net de 330 €

DECI_2022_049

Servitude SDH – parcelle AE965 Salaise sur Sanne

Constitution d'une servitude d'enfouissement d'un dispositif de récupération et d'infiltration des eaux pluviales sur une surface d'environ 50 m² de la parcelle AE965.

Cette servitude fera l'objet du versement d'une indemnité au propriété SDH selon les modalités suivantes :

Forfait de 150 € / propriétaire

Indemnité de 1€ par ml de tuyau

Cette indemnité est versée de façon unique, forfaitaire et définitive.

La constitution de cette servitude fera l'objet d'un acte notarié auprès de l'Office notarial POLYCARPE.

DECI_2022_050

Bail commercial - Remiller à Monsteroux Milieux – rattrapage de loyers (indexation)

Dans le cadre de l'exécution des conditions du bail du commerce de Monsteroux Milieu, des révisions contractuelles n'ont pas été appliquées réglementairement, nécessitant un rattrapage de loyers d'un montant de 122,15 € HT (période du 1er décembre 2018 au 31 octobre 2021).

DECI_2022_051

Bail commercial – Commerce DESORT – remboursement loyers trop perçu

Dans le cadre de l'exécution des conditions du bail du commerce de Mme DESORT, une révision de loyers a été appliquée par erreur, nécessitant d'effectuer un remboursement de 117,76 € HT (période du 1er juin 2019 au 31 octobre 2021).

DECI_2022_052

Bail commercial – Société ERTBI – rattrapage de loyers (indexation)

Dans le cadre de l'exécution des conditions du bail de la société ERTBI, des révisions contractuelles n'ont pas été appliquées réglementairement, nécessitant un rattrapage de loyers d'un montant de 625,92 € HT (période du 1er août 2019 au 30 octobre 2021).

DECI_2022_053

Contrat de location de véhicule

Il est procédé à la location d'un véhicule BOM pour la collecte des ordures ménagères auprès de la Société FAUN Environnement pour une période approximative de 12 mois au prix de 38 200 € HT.

DECI_2022_054

Assistance à projets d'urbanisme (APU)

Une contribution est due par la collectivité lorsqu'une extension du réseau de distribution publique d'électricité est rendue nécessaire par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.

Cette contribution est versée au concessionnaire lorsqu'il est fondé à réaliser les travaux d'extension.

Les services de la collectivité ne sont pas en mesure d'exercer une analyse pertinente des éléments de propositions techniques et financières et ne peuvent de ce fait interpréter de manière avisée le chiffrage établi par le concessionnaire,

Afin d'apporter une réelle expertise dans l'analyse des documents et d'assister pour la mise en place d'outils d'urbanisme, TE 38 propose une mission d'assistance à projets d'urbanisme.

Il est donc convenu de conclure une convention qui a pour objet de préciser les conditions d'exercice de la mission Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) par TE38.

L'Assistance à Projets d'Urbanisme (A.P.U.) est gratuite.

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelables tacitement à chaque échéance.

DECI_2022_055

MAPA 2019-05 Travaux d'extension des services techniques – lot 6 – menuiseries extérieures aluminium

Avenant afin de tenir compte d'une régularisation de fin de chantier pour le lot 6

Montant initial : 108 974 € HT

Avenant : + 1272 € HT

Nouveau marché : 110 246 € HT

Avenant ayant une incidence financière de + 1,17 % par rapport au montant initial du lot.

DECI_2022_056

Contrat d'abonnement SVP – information et aide à la décision

Il est conclu un contrat d'abonnement avec la société SVP pour de l'information et de l'aide à la décision pour un montant de 452,32 € HT/mois.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an soit jusqu'au 15 avril 2023.

DECI_2022_057

Avenant Contrat photocopieur ex syndicat intercommunal des eaux

L'ex syndicat intercommunal des eaux de St Clair a contracté un contrat de location de photocopieur avec la société Koeso. Depuis la dissolution de ce syndicat, le contrat est transféré à la Communauté de communes.

Il est conclu un avenant de transfert du contrat de location et maintenance d'un photocopieur de l'ex syndicat intercommunal des eaux au profit de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône pour la durée restante du contrat.

DECI_2022_058

Demande de subvention enseignement artistique 2022

Le 6/4, Conservatoire d'Entre Bièvre et Rhône Communauté de communes, a pour mission l'enseignement initial de la musique, de la danse, de l'art dramatique et de l'art plastique.

Considérant que le 6/4 a aussi pour mission d'accompagner les ensembles amateurs constitués sur le territoire et d'intervenir auprès des jeunes dans les établissements scolaires, pour des actions de sensibilisation et d'éducation artistique.

Dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques, le Département de l'Isère soutient le fonctionnement des établissements d'enseignement.

Il est proposé de solliciter le Département de l'Isère dans le cadre du soutien au fonctionnement des établissements d'enseignement pour un montant de 92 000 € sur un budget prévisionnel de 1 911 262,52 €.

DECI_2022_059

Constitution partie civile

Dans le cadre de faits de déversement de liquide insalubre hors des emplacements réservés à cet effet sur la ZA Agnin, la Communauté de communes décide de se constituer partie civile pour l'audience devant le tribunal de police de Vienne qui se tient le 21 mars 2022.

DECI_2022_060

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Fanély Revoir par le SIVU de Sablons-Serrières au profit de EBER.

La CC organise, dans le cadre de son partenariat avec la MC2 : Grenoble, un spectacle décentralisé à Sablons, le 12 avril 2022, à la salle Fanély Revoir, gérée par le SIVU de Sablons-Serrières.

Il est donc décidé de contracter une convention de mise à disposition et d'utilisation de salle Fanély Revoir par le SIVU de Sablons-Serrières de Bougé Chambalud pour un spectacle décentralisé le 12 avril 2022.

EBER CC, locataire de l'espace, sera responsable de l'ordre, du maintien des lieux et du matériel en bon état.

Cette mise à disposition n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité

DECI_2022_061

Signature d'une convention de mise à disposition de la salle le Sémaphore par la mairie de Roussillon au profit de EBER.

Dans le cadre de la coordination du PLEAC assurée par EBER CC, une soirée de clôture de la saison est organisée.

L'objectif est de présenter le PLEAC aux parents d'élèves et aux habitants du territoire pour le rendre visible et pour l'identifier, à travers 5 projets artistiques faisant appel à des champs artistiques différents, conduits pendant l'année scolaire 2021-2022 (*danse et slam, écriture et dessin de presse, théâtre, art contemporain, audiovisuel).

Il est donc décidé de contracter une convention de mise à disposition et d'utilisation de la salle le Sémaphore par la Mairie de Roussillon pour une soirée de clôture de saison le 11 mai 2022.

Cette mise à disposition n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité.

DECI_2022_062

Contrat de location de véhicule

Décision de louer un véhicule style KANGOO immatriculé GE-951-QM pour les services de la collectivité EBER auprès du garage Arno.

DECI_2022_063

Contrat la Poste – calendrier de collecte

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution des calendriers de collecte, avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 2 969,65 € HT.

DECI_2022_064

Contrat la Poste – distribution magazine EBER

Conclusion d'un contrat cadre d'envoi en nombre pour la distribution du magazine EBER avec la Poste pour un montant de prestation estimatif de 7 449,83 € HT.

DECI_2022_065

Contrat La Poste – changement de raison sociale

Des contrats passés antérieurement par l'ex Communauté de communes Territoire de Beaurepaire et toujours d'actualité, nécessitent le changement de raison sociale afin d'être à jour.

Conclusion d'une modification aux contrats initialement conclus relatifs à la distribution/collecte du courrier/affranchissement pour l'antenne de Beaurepaire avec la Poste.

DECI_2022_066

Demande de contribution financière pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation du gymnase F. Mistral (programme CEE ACTEE PRO)

Il est décidé de solliciter TE 38, en tant que coordinateur du groupement des bénéficiaires lauréats pour l'attribution de la contribution financière au titre du programme CEE ACTEE PRO INNO 52 – AMI SEQUOIA, concernant le gymnase F. MISTRAL, rue Jules Guesde, 38550 St Maurice l'Exil

Conclusion d'une convention avec TE38 afin de définir les modalités de mise en œuvre du projet ainsi que les modalités d'attribution et de versement de ladite contribution selon le plan de financement prévu à la convention.

DECI_2022_067

Annulée par la décision 77

DECI_2022_068

Avenant 1 au bail du cabinet d'infirmiers de Montseveroux

Conclusion d'un avenant n°1 afin de réviser le loyer et l'indice de référence du bail susvisé à compter rétroactivement de la date du 1er septembre 2021 à la suite d'un oubli de mise en application réglementaire de la clause de révision.

DECI_2022_069

Avenant 3 – AO 2019-05 exploitation des déchetteries : lots 1 à 6

Conclusion des avenants n°3 avec l'entreprise VALORSOL ENVIRONNEMENT pour tous les lots du marché suscité, afin de modifier le prix forfaitaire de l'année 2022 et prendre en considération les nouvelles fonctions économiques marché, au regard du taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui évolue chaque année au 1er janvier selon les dispositions de la Loi de Finances annuelle.

La fixation du taux résulte de circonstances extérieures aux parties, du simple fait qu'il s'agit d'une disposition applicable par la réglementation fiscale s'imposant à toutes activités polluantes concernées. L'évolution du taux s'imposant réglementairement aux parties au 1er janvier de chaque année ne pouvait ainsi être prévue lors de la signature du contrat initial.

Les montants sont donc révisés annuellement afin de prendre en compte l'évolution du taux de TGAP dans les conditions économiques du contrat.

Lot 1 : Déchetterie Anjou

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 16 847,37 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,99 %

Lot 2 : Déchetterie Péage de Roussillon

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 50 064,76 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,02 %

Lot 3 : Déchetterie de Sablons

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 19 841,79 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,95 %

Lot 4 : Déchetterie Salaise sur Sanne

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 48 809,78 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,50 %

Lot 5 : Déchetterie Saint Clair du Rhône

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 83 595,07 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 11,25 %

Lot 6 : Déchetterie Ville Sous Anjou

Montant de l'avenant :

- Montant HT : + 21 238,09 €

- % d'écart introduit par l'avenant : + 12,16 %

DECI_2022_070

CFM 2021-21 Travaux d'aménagement siège EBER – aménagement des locaux au rez de chaussée

Conclusion d'un contrat de travaux avec :

Comptoir des Revêtements : 20 868,12 € HT (plâtrerie peinture, faux plafonds)

Menuiserie Rivory : 13 578,80 € HT (menuiseries intérieures bois)

Volozan électricité : 13 721 € HT (électricité)

Lopez plomberie électricité : 18 484 e HT (plomberie, chauffage, vmc)

DECI_2022_071

Contrat de maintenance Progiciel Neptune

Conclusion d'un contrat de maintenance pour le progiciel NEPTUNE (maintenance annuelle NEPTUNE – supervision TOPKAPI /A2I/CALAYS) pour le service des eaux/assainissement EBER

Le contrat est conclu moyennant la somme de 3 078 € HT.

Le contrat est conclu pour une période de 1 an (fin février 2023) renouvelable tacitement, sans pouvoir excéder 4 années.

DECI_2022_072

Travaux de mise aux normes des aires d'accueil des gens du voyage – marché de travaux et demande de subvention

Dans le cadre du programme France Relance, il existe un appel à projets pour des travaux d'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage, qui permet le financement plafonné à hauteur de 70 % des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables fixé à 6 402,9 € par place de résidence mobile

La Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône est propriétaire de trois aires d'accueil des gens du voyages de 20 places chacune, inscrites dans le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de l'Isère, approuvé le 14 février 2019.

Ces aires, aménagées en 2008, ont connu un fort taux d'occupation depuis leur création et que cela a conduit à une accélération du vieillissement des équipements et une vétusté de l'électricité et de la plomberie.

Sollicitation dans le cadre du programme France Relance, d'un soutien financier pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des aires d'accueil des gens du voyages des communes de St Maurice l'Exil, Chanas et Roussillon, dans la limite des plans de financement suivant déclinés par communes :

Mise aux normes aire St Maurice l'Exil :

- Montant des travaux : 95 000 € HT
- Subvention France Relance : 66 500 € HT
- Reste EBER : 28 500 € HT

Mise aux normes aire Chanas

- Montant des travaux : 89 000 € HT
- Subvention France Relance : 62 300 € HT
- Reste EBER : 26 700 € HT

Mise aux normes aire Roussillon

- Montant des travaux : 89 000 € HT
- Subvention France Relance : 62 300 € HT
- Reste EBER : 26 700 € HT

DECI_2022_073

Avenant n°2 – AO-2018-01 – Acquisition de bacs roulants neufs et de pièces détachées affectées à la collecte des déchets ménagers – Lot 1 et 2

Conclusion des avenants avec les entreprises SULO France SAS (lot 1) et ESE (lot 2), afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières et des énergies.

Lot 1 : SULO France SAS

Montant maximum du marché initial : 110 000,00€ HT

Montant du marché après révision au 01/01/2022 : 116 600€ HT

Majoration du coût des matières premières : +6%

Nouveau montant maximum du marché : 123 596,00€ HT

L'avenant a une incidence financière de 6% sur le montant maximum du marché après révision du 01/01/2022.

Lot 2 : ESE

Montant maximum initial du marché : 11 000,00€ HT

Montant du marché après révision au 01/01/2022 : 11 660,00€ HT

Majoration du coût des matières premières : +6%

Nouveau montant maximum du marché : 12 359,60€ HT

L'avenant a une incidence financière de 6% sur le montant maximum du marché après révision du 01/01/2022.

DECI_2022_074

Avenant n°1 – MAPA-2019-21 – Fourniture de colonnes aériennes pour la collecte de verre
Conclusion d'un avenant n°1 avec l'entreprise PLAST'UP afin de prendre en compte l'augmentation du coût des matières premières et des énergies.

Montant maximum du marché initial : 50 000,00€ HT

Montant du marché après révision au 01/01/2022 : 54 500,00€ HT

Majoration du coût des matières premières : +3%

Nouveau montant maximum du marché : 56 135,00€ HT

L'avenant a une incidence financière de 3% sur le montant maximum du marché après révision du 01/01/2022.

DECI_2022_075

Convention impliquant un intervenant extérieur pour l'organisation d'une action éducative
Conclusion d'une convention impliquant qu'un intervenant extérieur (agent de ECUME médiathèque EBER) puisse assurer une intervention dans le domaine de la lecture auprès du collège l'Edit.
La présente convention n'a aucune incidence financière sur le budget de la collectivité

DECI_2022_076

Démolition d'une maison à Roussillon (maison Grumbach)

Attribution du marché de démolition à l'entreprise BAJAT pour un montant de 21 000 € HT

DECI_2022_077

Avenant n°1 mission OPC opération cinéma l'Oron à Beaurepaire

Conclusion d'un avenant n°1 relatif au contrat de mission OPC pour l'opération cinéma de Beaurepaire, et ce afin de tenir compte :

- Actualisation du marché : + 659,4 € HT

- Augmentation de la durée du marché : + 6 180,48 € HT

Marché initial : 18 975,60 € HT

Avenant n°1 : 6 839,48 € HT

Nouveau marché : 25 815,33 € HT

Cet avenant a une incidence financière de + 36,04 % sur le montant initial du marché

9. Budget ZIP Salaise : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 (Rapporteur Robert DURANTON)

Le Conseil communautaire, par délibération n° 2022-019 du 28 février 2022 a approuvé la clôture budgétaire et comptable du budget annexe zone économique « zone industrialo-portuaire Salaise-Sablons » au 31 décembre 2021 et a décidé le transfert des résultats de clôture au budget général de la Communauté de communes.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'approuver le compte de gestion de Madame la responsable du Service de Gestion Comptable du Roussillonnais et le compte administratif (CA) de Madame la Présidente.

Le CA 2021 du budget annexe de la ZIP s'établit en section de fonctionnement à 188 412,23 € de recettes pour 0,00 € de dépenses soit un excédent de fonctionnement de 188 412,23 € et en section d'investissement à 0,00 € de recettes pour 0,00 € de dépenses.

Le CA 2021 enregistre :

- Le report de l'exercice 2020 au compte R002 pour 188 411,93 €.
- Une écriture de régularisation de TVA au compte 7788 pour 0,30 €.
- Un résultat de clôture de 188 412,23 €.

Madame la Présidente ayant quitté la séance et le Conseil communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Robert DURANTON, 1^{er} Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants, approuve :

- **le compte de gestion 2021 du budget ZIP de Salaise de Madame la Responsable du SGCR qui est conforme au CA 2021 ;**
- **le compte administratif 2021 du budget ZIP de Salaise de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :**
 - **Section de fonctionnement : 188 412,23 € de recettes et aucune dépense soit un excédent de fonctionnement de 188 412,23 €.**
 - **Section d'investissement : aucun report et aucune écriture pour 2021.**

10. Subventions de fonctionnement et d'équilibre pour les budgets annexes (rapporteur Robert DURANTON)

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l'agriculture rappelle que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2022 du budget général et des différents budgets annexes de la Communauté de communes, approuvés lors du Conseil communautaire du 11 avril 2022, il a été nécessaire d'inscrire :

❖ La subvention d'équilibre suivante :

- **Budget annexe Zone d'activité Rhône-Varèze : 6 500 €**

❖ Les subventions de fonctionnement suivantes :

- **Budget annexe Port de plaisance : 146 000 €**

Cette subvention de fonctionnement versée au budget annexe Port de plaisance est motivée par la réalisation d'investissements lourds entraînant des dotations aux amortissements importantes. La configuration du port limite le nombre de places à 206 anneaux, restreignant de fait le nombre d'utilisateurs. En raison de l'importance de ces amortissements et des investissements réalisés et au regard du nombre d'utilisateurs, les dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs.

- **Budget annexe Tourisme : 295 000 €**

Cette subvention de fonctionnement versée au budget annexe Tourisme est motivée par l'insuffisance des recettes commerciales perçues par l'office du tourisme et le camping intercommunal. Les tarifications pouvant être pratiquées ne permettent pas de couvrir le coût de revient des services.

- **Budget annexe Transport : 1 040 000 €**

Cette subvention de fonctionnement versée au budget annexe Transport est motivée par l'insuffisance des recettes commerciales perçues pour ce service. La tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses de transport ne serait pas supportable par les utilisateurs. Pour rappel, le budget transport est considéré comme un service public industriel et commercial et par conséquent soumis au principe d'équilibre financier.

Compte-tenu des éléments apportés, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres votants, approuve :

❖ la subvention d'équilibre suivante :

- **Budget annexe Zone d'activité Rhône-Varèze : 6 500 €**

❖ les subventions de fonctionnement suivantes :

- **Budget annexe Port de plaisance : 146 000 €**
- **Budget annexe Tourisme : 295 000 €**
- **Budget annexe Transport : 1 040 000 €**

11. Etude filière agricole – Bas Niveau d’Intrants – Convention de financement (rapporteur Robert DURANTON)

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances et à l’agriculture explique que 6 collectivités souhaitent lancer une étude filière agricole visant des bas niveaux d’intrants.

L’objet de l’étude est d’évaluer les opportunités d’émergence de nouvelles filières agricoles capables de répondre à de multiples enjeux :

- Reconquérir et préserver la qualité de l’eau ;
- Accompagner le développement agricole et alimentaire en cohérence avec les stratégies des politiques agroécologique et alimentaire des territoires ;
- Maintenir et favoriser l’adaptation des activités agricoles face aux changements climatiques (irrigation – partage de l’eau – territoire à énergie positive).

Le but de cette étude est de servir de base à la mise en œuvre d’un plan d’actions permettant le développement de ces cultures en priorité sur les captages prioritaires du territoire d’étude.

Pour la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, cette étude s’inscrit dans sa démarche Climat-Air-Energie, dans sa Stratégie Agricole et Alimentaire Territoriale ainsi que dans sa politique de préservation des ressources en eau.

L’étude est estimée à 100 000 euros HT. Selon le plan de financement suivant :

Agence de l’Eau :	70 000 €	70 %
Région Auvergne Rhône Alpes :	10 000 €	10 %
Autofinancement des Collectivités :	20 000€	20 %

La subvention de la Région n’étant pas encore obtenue, l’autofinancement de l’opération entre les 6 collectivités engagées dans l’étude est ainsi proposé :

Collectivités	Total restant à charge		
	% répartition	20k€ restant	30k€ restant
SIEPVG	10,20%	2 040 €	3 060 €
ST RAMBERT	2,30%	460 €	690 €
CCPDA	13,70%	2 740 €	4 110 €
BIC	32,80%	6 560 €	9 840 €
EBER	22,30%	4 460 €	6 690 €
SIRRA	18,70%	3 740 €	5 610 €

Le Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire-Galaure assure la maîtrise d’ouvrage de cette étude au titre de la protection de la ressource en eau.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône s’engage à :

- Participer à la coordination de l’étude ;
- Donner son avis sur le choix du prestataire à retenir à l’issue de l’analyse des offres ;
- Prendre en charge les dépenses relatives à l’opération la concernant, soit 22,3% du coût restant à charge, déduction faites des aides, soit entre 4 460 € et 6 690 € HT, selon la subvention de la Région.

Le pilotage de cette étude et ses modalités de financement sont formalisés dans la convention de financement de l’étude Filière Bas Niveaux d’Intrants mutualisée jointe.

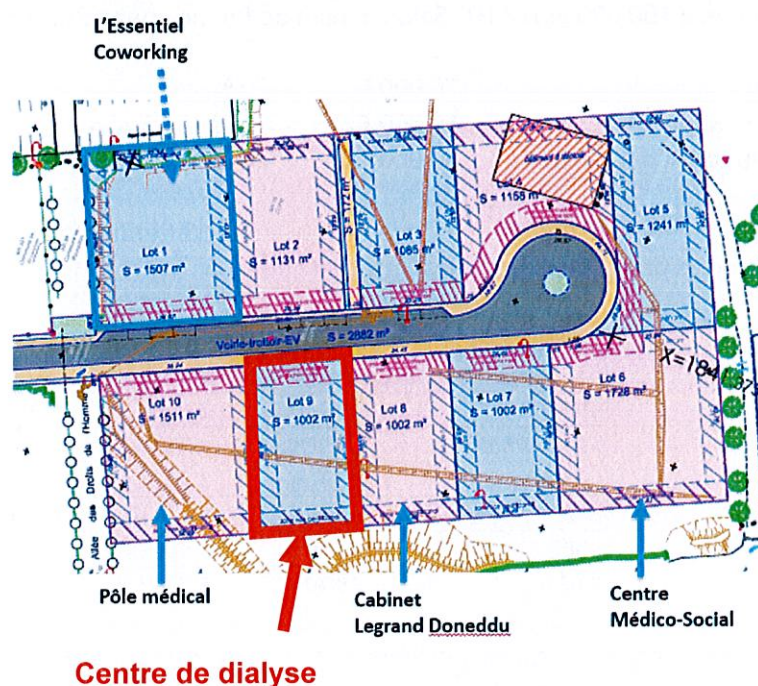
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la convention de financement de l'étude Filière Bas Niveaux d'Intrants mutualisée et autorise Madame la Présidente à la signer.

12. Zone d'Activités du Clos Ducurtil à Roussillon / vente pour le centre de dialyse (Rapporteur G. VIAL)

Monsieur le Vice-Président à l'économie et aux entreprises indique que l'Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel (AURA) dans la région Lyonnaise, est une des plus anciennes associations de traitement de l'insuffisance rénale chronique en France : elle a été fondée en 1974. Les 19 centres de dialyse sont répartis sur l'ensemble de la région représentant 360 salariés pour 1300 patients suivis. Un centre de dialyse est installé depuis plus de 20 ans à Roussillon dans les anciens locaux jouxtant la clinique.

Dans le cadre de l'évolution des locaux autour de la Clinique de Roussillon, l'AURA a souhaité se développer dans ses propres locaux et compléter son offre de soins sur EBER.

- Effectif : 6 dont 2 créations directs ou en sous-traitance pour les nouvelles activités ;
- Bâtiment de plein pied de 500m² environ comprenant les salles de soin, de traitement, de stockage des produits pharmaceutiques et les vestiaires-sanitaires.



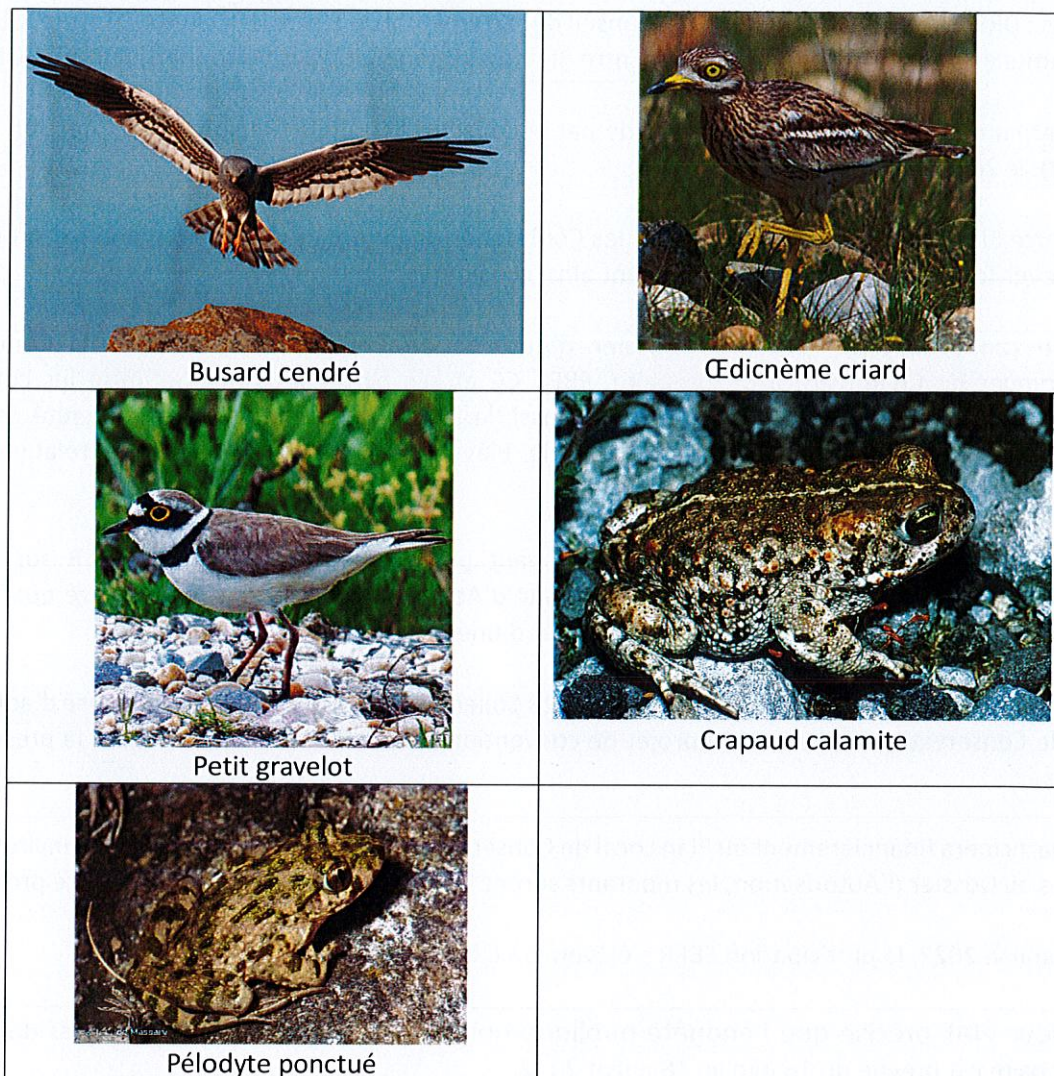
Il est proposé la vente du lot 9, d'une surface d'environ 1 002 m², située sur la ZA Clos Ducurtil, commune de Roussillon, à l'AURA au prix de 75€ HT/m², soit 75 150 € HT.

L'avis des domaines est fourni en annexe et évalue le bien à 75 150 € H.T.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la cession des terrains nécessaires à l'implantation du centre de dialyse de l'AURA sur la Zone d'Activités du Clos Ducurtil à Roussillon pour un montant de 75 150 € H.T. et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

13. Adhésion au Plan Local de Conservation de la Bièvre (Rapporteur Gilles VIAL)

La plaine de Bièvre abrite de nombreuses espèces patrimoniales, parmi celles-ci, le Busard cendré, l'Œdicnème criard, le petit Gravelot, le Crapaud calamite et le Pélodyte ponctué sont les plus emblématiques. Ces espèces sont présentes sur le territoire des plaines de Bièvre et du Liers, et menacées de disparition du fait de l'évolution du territoire.



L'entrée en vigueur de la directive européenne sur la responsabilité environnementale de la loi n°2008-757 du 1^{er} août 2008 renforce la notion de responsabilité par rapport aux dommages causés aux espèces protégées et leurs habitats. Elle s'accompagne d'un renforcement du contrôle systématique par l'État des études d'impacts qui doivent démontrer la bonne prise en compte de l'environnement et la façon dont le projet a été optimisé pour réduire ses impacts sur l'environnement. Le travail d'évaluation des impacts d'un projet sur l'environnement est articulé autour du triptyque : éviter l'impact, le réduire et/ou le compenser dans l'objectif du maintien des espèces.

Ces espèces étant menacées sur la plaine de la Bièvre et en Isère, la LPO a proposé en 2016 de mettre en place une stratégie globale anticipatoire permettant de concilier développement des villes et des territoires et préservation de ces espèces et de leurs habitats en lien avec le maintien des terres agricoles et la protection des espaces naturels.

La LPO connaît très bien les espèces et les enjeux de ce territoire et est très souvent confrontée aux problématiques de leur prise en compte dans le cadre d'aménagements car de nombreux acteurs de territoire la sollicitent sur ces questions. C'est pour cette raison que le projet consiste à définir le plus en amont possible des mesures favorables aux espèces cibles qui pourront, en fonction des aménagements, être considérées comme des mesures compensatoires.

Ce Plan porte sur un périmètre de 55 000 hectares, concerne 43 communes et est élaboré par les acteurs suivants : DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Conseil départemental de l'Isère, LPO AuRA DT Isère, Communautés de communes de Bièvre Isère, Bièvre Est, Entre Bièvre et Rhône, du Pays Voironnais, SIRRA et UNICEM.

Un programme d'actions opérationnel validé par le Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature (CSRPN), le 28 janvier 2020.

Pour Entre Bièvre et Rhône, les projets sur les Communes de Pommier-de-Beaurepaire, Beaurepaire, Pisieu, Pact, Revel-Tourdan, Saint-Barthélemy seront ainsi considérés.

Dans le cadre de l'instruction du Dossier d'Autorisation Environnemental pour la Zone d'Activités Economiques de Champlard à Beaurepaire, EBER CC et ses partenaires ont optimisé les compensations environnementales dans le cadre de ce Plan. Aussi, la DREAL demande à la Communauté de communes d'adhérer au Plan Local de Conservation de la Bièvre avant l'enquête publique relative au Dossier d'Autorisation Environnementale.

L'adhésion au Plan Local de Conservation ne vaut pas accord de l'Etat ou d'EBER sur les mesures environnementales à porter pour le projet de Zone d'Activités Champlard à Beaurepaire qui feront l'objet d'une enquête publique, d'un arrêté préfectoral et d'une mise en œuvre concertée.

Après échanges avec le monde agricole et les autres Collectivités territoriales, il est proposé d'adhérer au Plan Local de Conservation au travers du projet de convention pluri-partenaire, annexée à la présente note de synthèse.

EBER participera financièrement au Plan Local de Conservation dans le cadre des mesures environnementales prévues au Dossier d'Autorisation, les montants seront finalisés après obtention de l'arrêté préfectoral.

Pour l'année 2022, la participation EBER s'élèverait à 6 000 €.

Monsieur VIAL précise que l'enquête publique pour la Zone d'Activités Economiques de Champlard à Beaurepaire est prévue du 16 juin au 18 juillet 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'adhésion au Plan Local de Conservation de la Bièvre et autorise Madame la Présidente à signer la convention pluri-partenaire.

14. Adhésion mutualisée à l'Association PALME (Rapporteur Gilles VIAL)

L'Association nationale pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (PALME), conformément à ses statuts a pour objectifs :

- La promotion des territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable,
- L'accompagnement de ses adhérents dans la mise en place et la gestion de leur Système de Management Environnemental (SME),
- La mise en place d'un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation.

Créée en 1997 à l'occasion de la signature de la première charte PALME (Syndical de Boulogne-sur-Mer), elle a pour objet la qualité environnementale et le développement durable mis en application, dans le cadre des problématiques d'environnement (création ou requalification) et de gestion des territoires d'activités. L'association PALME compte près de 80 adhérents disséminés sur tout le territoire national et le réseau s'est étendu à la Belgique (présence de toutes les intercommunalités de Wallonie), à la Suisse (Romandie), et au Canada (Québec).

Au sein du territoire EBER, le Syndicat Mixte INSPIRA est membre depuis 2013 en rejoignant les clubs des auditeurs de la norme ISO 14001, certification indépendante en faveur de l'environnement.

L'adhésion mutualisée avec le Syndicat Mixte INSPIRA permettra à EBER de bénéficier d'une cotisation de 1 000 € par an (au lieu de 2 000 €).

Dans ce cadre, EBER accueillera une délégation québécoise le 21 juin 2022 visant à partager les problématiques d'aménagement, les nouveaux modèles économiques et surtout à développer des coopérations économiques.

Considérant les enjeux de requalification des zones d'activités sur EBER dans le cadre du Schéma d'Accueil Economique afin de tenir compte de enjeux environnementaux, sociaux et des nouveaux modèles économiques, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'adhésion à l'Association PALME, désigne Gilles VIAL en qualité de représentant d'EBER et autorise madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

15. Convention EPORA de veille et de stratégie foncière – Sonnay (Rapporteur Philippe GENTY)

Monsieur le Vice-président chargé de l'aménagement du territoire et à l'urbanisme expose que la Commune de Sonnay collabore avec l'EPORA depuis plusieurs années et souhaite poursuivre cette collaboration dans le cadre d'une veille et une stratégie foncière afin d'anticiper et de réaliser des projets portés par la Commune.

Dans ses dernières décisions, l'EPORA met en place des conventions sur 6 ans sur l'ensemble du territoire communal.

Dans ce contexte, l'EPORA souhaite que la Communauté de communes puisse être signataire dans le cas où EBER aurait besoin d'une intervention de l'EPORA dans le cadre des compétences communautaires sur la Commune de Sonnay.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de convention avec l'EPORA et à autorise Madame la Présidente à le signer.

16. Cession d'un local commercial sur la Commune de Cour et Buis (Rapporteur Régis VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que le Conseil communautaire est appelé à autoriser la vente d'un local commercial situé sur la commune de Cour-et-Buis au 3, place Marchande (référence cadastrale AB 445) à Mme Bruyère, Présidente de Biens en scène.

EBER est propriétaire d'un ensemble immobilier à vocation commerciale avec parking, toilettes publiques, espaces verts sur la Commune de Cour et Buis. Cet ensemble est évalué au montant de 568 000 € par le service des Domaines.

Parmi cet ensemble immobilier, un local commercial de 68,60 m² était loué pour une activité de restauration rapide jusqu'au 31 janvier 2022.

A la suite de la rupture du bail commercial avec le restaurateur, la Communauté de communes a décidé de mettre en vente ce bien. Dans un avis du 17 février 2022, le Service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 90 000 € HT.

Un appel à candidatures a été lancé avec une publication dans la presse locale. Deux candidats se sont positionnés au montant du service des Domaines à la date de remise des offres :

- L'agence immobilière Biens en scène : 4 salariés et 2 alternants ;
- Le Tabac-Pressé-épicerie limitrophe VIVAL : 1 salarié.

Par courrier adressé à Madame la Présidente, le gérant du Tabac-Pressé a indiqué qu'il abandonnait ce projet d'extension.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir le candidat Biens en Scène, installé depuis 8 ans à Cour et Buis et travaillant actuellement à son domicile pour son activité.

Monsieur GARNIER demande de préciser les raisons invoquées par le gérant du Tabac-Pressé-Epicerie concernant l'abandon de son projet d'achat. Selon Monsieur GARNIER, le gérant était tenu par des délais contraints d'obtention de subventions de la part des douanes. Il précise également que le souhait de la commune n'était pas d'implanter une agence immobilière mais plutôt de maintenir ce commerce de proximité tabac-pressé-épicerie.

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes s'efforce de céder les ensembles immobiliers avec la plus grande transparence et probité en recourant systématiquement à la procédure d'appel à projets qui nécessite un délai de publicité. Madame la Présidente estime qu'EBER a conduit cette procédure dans un délai rapide de l'ordre de 3 mois.

Monsieur VIALLATTE précise qu'il était prévu bien entendu de recueillir l'avis de la commune en cas de multiples candidatures, ce qui n'est plus le cas du fait de l'abandon d'un des 2 candidats.

Madame Isabelle DUGUA demande s'il existe d'autres possibilités que l'appel à projets pour procéder à la cession de biens du domaine privé de la Communauté de communes.

Monsieur VIALLATTE précise que les procédures de gré à gré sans publicité restent possibles mais comme l'a exposé Madame la Présidente, jusqu'à présent, le choix d'EBER était de lancer des appels à projets permettant de garantir la transparence des cessions de biens.

Madame la Présidente indique être gênée par la procédure de gré à gré qui conduirait à décider de la cession à un investisseur sans mise en concurrence.

Madame DUGUA propose de faire valider si besoin par un vote du Conseil communautaire le principe de recourir à d'autres modalités de cession que l'appel à projets pour les dossiers ultérieurs, pour obtenir un concours unanime sur la procédure à engager.

Madame la Présidente indique que, dans ce dossier, la commune de Cour et Buis aurait pu tout à fait faire le choix de se porter acquéreur du bien et de le revendre à l'investisseur de son choix.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 57 voix pour et 2 abstentions, approuve la cession de ce bien à Mme Bruyère, Présidente de Biens en scène, au prix fixé par les Domaines, soit 90 000 € H.T. et autorise Madame la Présidente à engager toutes les démarches et à signer tous documents afférents.

17. Evolution des tarifs de l'Office de Tourisme (Rapporteur Régis VIALATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que les évolutions des animations touristiques et des boutiques au sein des Bureaux d'Informations Touristiques conduisent à mettre à jour les tarifs.

Par la délibération n°2019-245 du 10 juillet 2019, le Conseil communautaire a arrêté les tarifs de la boutique.

Plusieurs modifications (*cf. tableau ci-après*) sont apportées à l'occasion de la révision de la gamme des produits de la boutique : actualisation de tarifs, retraits et ajouts de produits.

Boutique de l'Office de Tourisme	Nom du produit	Tarif actuel	Nouveau tarif 2022
Guides papiers	Carte rando CCPR	5,00 €	stock épuisé
	Topoguide Pilat	8,30 €	9,90 €
	Carte rando Pilat	9,00 €	
	Guide accueils jacquaires	12,00 €	15,00 €
	Topoguide St Jacques	11,90 €	17,00 €
Cartes	Carte postale	1,00 €	
Librairie	Livre "La Renaissance Italienne"	7,50 €	
	Livre "Catherine de Médicis"	7,80 €	
	Livre 90 ans Moly Sabata	10,00 €	
	BD "L'Isère en BD"	10,99 €	
	BD Alix Vienna	12,90 €	
	Livre "les Cités"	15,00 €	
	Livre "Le Nord-Isère en dates et en cartes"	15,00 €	
	Intérieurs d'Ateliers	15,00 €	
	Livre "Derrière l'Usine"	23,00 €	
	Livre Anjou	25,00 €	
	Livre église de St Prim	30,00 €	
	Livre CPI	32,00 €	
	Livre "Salaise, un Prieuré à la campagne"	18,00 €	
	DVD Der Markarian	15,00 €	
	Livre Biodiversité en PR B. Duclaux	16,00 €	
	Monopoly	38,00 €	
Jeu Circino			20,00 €
Produits mairie	Edit	2,00 €	
Rillon	Porte clé	4,00 €	
Souvenirs Château	Crayon couleur	3,00 €	
	Règle	8,00 €	
	Puzzle	14,00 €	
	Marque-page	5,00 €	plus en stock
	Verre blason ou Château	4,80 €	
	Mug	10,00 €	
	Mug damier	12,00 €	
Tapis de souris damier ou aigle	12,00 €		
Produits d'Artisanat Dubernard	Coquetiers	3,00 €	5,00 €
	Boîte ronde petite simple	10,00 €	
	Pomme	11,00 €	
	Boîte ronde petit animal	12,00 €	
	Boîte ronde moyenne simple	12,00 €	
	Boîte ronde moyenne animal	15,00 €	plus de stock
	Pichet droit	15,00 €	
Cœur	15,00 €		
Poteries Mme Philis	Petites boîtes		13,00 €
	Grand Verre		22,00 €
	Coupes carrées		38,00 €
	Assiette		38,00 €
	Grande Assiette		43,00 €
	Bonbonnière		54,00 €
	Pot lézard		85,00 €
Amphore sur pied		120,00 €	
Goodies 100% VR	Natte pique-nique	6,00 €	
	Gourde	6,00 €	
	tablier adulte	8,50 €	
	Tablier enfant	8,00 €	
	Casquette		7,00 €
Produits fermiers	Jus de pomme Val qui rit	2,35 €	2,50 €
	Cocktail pomme-cassis		3,00 €
	Nectar d'abricot		3,00 €
	Bonbons au miel Remy Glaize		6,50 €
	Sirops prune ou figue - Au Rucher Tarantino		6,50 €
Confiture fraise		5,00 €	

Par délibération n° 2021-129 du 31 mai 2021, le Conseil communautaire a fixé les tarifs relatifs aux animations. Pour tenir compte de l'évolution des animations proposées, les modifications suivantes sont proposées :

Tarifs 2021	Tarifs 2022
Randonnée accompagnée	
gratuit	gratuit
Sorties vélo	
VAE 1h : 5€, 2h : 8€	VAE 1h : 5€, 2h : 8€
Sorties bateau	
Balade bateau nature: 5€	Balade bateau nature: 5€
	Balade bateau nature familiale : 5€
	Balade bateau nature centres sociaux : 5€ avec un forfait minimum de 150 € équivalent 30 pers.
Balade bateau nature pour scolaires : gratuit	Balade bateau nature pour scolaires : gratuit
Balade bateau spectacle : 10 €	Balade bateau spectacle : 10 €
Balade bateau pour les Jep : gratuit	Balade bateau pour les Jep : gratuit
Croisière avec écluse : 8 €	Croisière avec écluse : 8 €
Balade dégustation : 15€	Balade dégustation : 15€
Balade œnologie : 15€	Balade œnologie : 15€
Balade déjeuner : 33 €	Balade déjeuner : 28 € et 45 €
Déjeuner food truck : 15€	Déjeuner food truck : 15€
Visites autour du Rhône	
Visite commentée des bords du Rhône et église des Roches : gratuit	Visite commentée bords du Rhône et église des Roches avec un guide professionnel : gratuit
Visite d'un atelier d'artisan	gratuit
Rendez-vous de découverte des patrimoines	
Balade nature contée : gratuit	Balade nature contée : gratuit
	Chasse au patrimoine : 7 €
	Visite guidée professionnelle : 5€
	Visite spectacle culturel (artiste en résidence ou conservatoire) : gratuit
	Patrimoine et bien-être : gratuit plus prix d'entrée du site

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'ensemble de ces évolutions tarifaires.

18. Nouvelle désignation au Conseil d'Exploitation de la Régie Tourisme (Rapporteur Régis VIALLATTE)

Monsieur le Vice-Président délégué au tourisme, au commerce de proximité et à l'artisanat expose que le Conseil d'exploitation la Régie de développement touristique est composé pour moitié d'élus (8 membres) et pour moitié de représentants des acteurs touristiques du territoire (7 membres).

Par délibération n° 2020-17 du 19 octobre 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Tourisme.

A la suite de la cessation d'activité de M. Philippe DETERICH (Manoir du Colombier à St Maurice l'Exil), une place s'est libérée au sein du collège des socioprofessionnels.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la désignation proposée de Madame Charlotte JANIN (Domaine Roma à Jarcieu) en remplacement de Monsieur Philippe DETERICH.

19. Acquisition de 2 parcelles de terrain autour de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau expose que le Service des eaux de la Communauté de communes EBER exploite la station d'épuration d'Auberives sur Varèze située sur la parcelle AD 20.

M. GUIMARD est propriétaire à proximité des parcelles AD 23, AD 25 et AD 26 pour une surface de 14 295 m². Dans le cadre de la vente de ces parcelles, EBER CC a fait jouer son droit de préférence. Des ouvrages et canalisations structurantes sont situés sur la parcelle AD 26. De plus ces trois parcelles sont situées en lits majeur et mineur de la Varèze.

L'acquisition de ces trois parcelles permettra :

- la maîtrise de l'accès aux canalisations et ouvrages permettant le bon fonctionnement du réseau de la station d'épuration d'Auberives sur Varèze ;
- la maîtrise foncière d'une partie des berges de la Varèze dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Après négociation, M. GUIMARD est prêt à vendre à EBER CC ses parcelles pour un montant de 6 000 euros.

Compte-tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'acquisition des parcelles AD 23, AD 25 et AD 26 (14 295 m²) pour un montant de 6 000 euros et autorise Madame la Présidente à signer tous actes afférents. La rédaction de l'acte pour ce dossier sera confiée à l'office notarial Polycarpe.

20. Assainissement – Convention de dépotage sur les stations d'épuration (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Des conventions de dépotage sur les stations d'épuration sont conclues avec des entreprises ayant fait une déclaration en préfecture pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets.

La convention définit les produits et quantités admissibles, les modalités de fonctionnement et de facturation. Le coût de ce service est fixé par délibération. L'ensemble des opérations de dépotage se fait dans le cadre du schéma départemental des matières de vidange et des sous-produits de l'assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le modèle de convention ci-annexée fixant les règles d'acceptation et de traitement des sous-produits de l'assainissement sur les stations d'épuration des Blâches à Péage de Roussillon et de Beaurepaire et autorise Madame la Présidente à signer la convention.

21. Eau - Avenant n° 1 Convention SIEPVG - Fourniture d'eau en gros pour la desserte du Quartier des Clavettes – Bougé Chambalud (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Une convention datant de 2006 a été signée entre l'ex Syndicat Mixte des Eaux Dolon Varèze (SMEDV) et le Syndicat Intercommunal Eau Potable Valloire Galaure (SIEPVG), régissant la fourniture d'eau en gros par ce dernier pour la desserte du quartier des Clavettes sur la commune de Bougé Chambalud. Pour information, cette vente d'eau est de l'ordre de 10 à 20 000 m³/an et dessert principalement l'usine Kerry Ingrédients/RAVIFRUIT ainsi que quelques habitations.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône a pris la compétence Eau Potable. Le SMEDV a été dissous au 31 décembre 2019.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet d'avenant à la convention portant sur la modification de l'entité cosignataire et autorise Madame la Présidente à le signer.

Ainsi la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône se substitue au Syndicat des Eaux Dolon Varèze dans ses droits et obligations. Le SIEPVG a approuvé ledit avenant par délibération 02-2022 du 4 mars 2022.

22. Annulation partielle et remboursement de factures eau et assainissement émises sur exercice antérieur (rapporteur Jean-Charles MALATRAIT)

Monsieur le Vice-Président délégué au cycle de l'eau expose que le Conseil communautaire est appelé, après un avis favorable du conseil d'exploitation des régies dans sa réunion du 5 avril 2022, à se prononcer sur une annulation partielle ou totale des factures émises sur l'exercice 2021 d'un montant total de 297,55 € TTC en eau et 600,40 € TTC en assainissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'annulation partielle ou totale des factures émises sur l'exercice 2021 d'un montant total de 297,55 € TTC en eau et 600,40 € TTC en assainissement.

23. Subventions aux associations culturelles du territoire pour les projets 2022 (Rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame la Vice-présidente à la culture, au patrimoine et au port de plaisance des Roches-de-Condrieu expose qu'un appel à projets aux associations culturelles a été diffusé le 18 février 2022, via le site Internet de la CC EBER et par l'intermédiaire des 37 mairies, incités à le relayer auprès des associations implantées sur leur commune.

19 associations ont retiré le dossier de candidature. 17 ont déposé un dossier. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle prévue au BP 2022 était de 20 000,00 €.

La Commission culture patrimoine, réunie le 19 avril 2022, a examiné l'ensemble des dossiers.

Les critères de sélection énoncés dans l'appel à projets étaient les suivants :

- 1 Animation culturelle à destination de publics variés ;
- 2 Intervenants compétents en matière de création, diffusion et/ou médiation artistique ;
- 3 Déroulement au sein du territoire d'EBER CC, avec une visée de rayonnement à l'échelle intercommunale ;
- 4 En période creuse (janvier à avril et octobre à décembre 2022) ;
- 5 Projet nouveau.

Il est apparu que les projets suivants ne remplissaient pas tous les critères principaux (critères n°1 à 3) :

- L'exposition à la Bonbonnière aux Roches de Condrieu : sans travail de médiation autour des œuvres exposées, le projet ne garantit pas de s'ouvrir au plus grand nombre. La communication, prévue essentiellement par mailing, semble limitée.
- Le convoi royal de l'association de l'Edit : il mobilise les membres de l'association, qui défilent costumés, mais pas d'intervenant professionnel qualifié. Il se déroule en majeure partie en dehors du territoire. Les communes de Septème et Vienne ne sont pas sollicitées financièrement.
- L'électro pétanque ne rémunère pas de professionnels de la culture.

Le concept d'électro-pétanque est développé dans des grandes villes. Le projet est porté par une dizaine de bénévoles et a réussi en 2021 à recueillir 90 inscriptions en doublette. Les ressources financières sont pour l'instant insuffisantes pour permettre de rémunérer des artistes professionnels mais c'est leur souhait à l'avenir. Le projet est intergénérationnel et fait vivre le tissu associatif et commerçant local.

- Le projet de « weekend chantant » porté par la chorale « Nouvelles légendes » présente une ouverture limitée. En effet, il s'adresse pour une large part aux membres de la chorale et le prix de 55€ ne garantit pas une accessibilité à tous. En outre, si c'est bien la première fois que l'association sollicite une subvention sur ce projet, ce type de weekend de stage de chant n'est pas nouveau, il a déjà été organisé par l'association mais réservé aux membres. Après discussion, ce projet a été écarté.
- Le projet porté par Jazz en Bièvre ne peut être retenu, le précédent (« Lady Ella ») n'étant pas terminé. Vu que la période de réalisation porte davantage sur 2023 que 2022, il est proposé d'inviter l'association à redéposer son dossier l'année prochaine.

Afin de s'inscrire dans l'enveloppe budgétaire, les membres de la Commission ont attribué une note de 0 à 5 à chaque projet, selon le nombre de critères respectés parmi les 5 critères rappelés en introduction.

Un premier calcul a été fait en appliquant un pourcentage au budget prévisionnel de chaque opération :

- Subvention de 30% pour les projets obtenant une note de 5/5
- Subvention de 20% 4/5
- Subvention de 10% 3/5
- Subvention de 5% 2/5
- Les projets en-deçà ne sont pas aidés.

Un second arbitrage a alors consisté à plafonner le montant de subvention à 3 000,00 €.

Les montants de subventions sont en outre plafonnés au montant initialement demandé par le porteur de projet.

Les subventions proposées par la commission culture sont donc les suivantes :

Nom de l'association demandant la subvention	Nom du projet LIEU	Dates de réalisation	Budget prévisionnel 2022	Sollicite EBER à hauteur de	Notation	Subvention proposée par la Commission 19 avril 2022
Libre en tête	Exposition régulière à la Bonbonnière LES ROCHES DE CONDRIEU	mai à décembre 2022	2 140,00 €	600,00 €	4	400,00 €
Ephémère	IARILÉOS, célébrer la nature BELLEGARDE POUSSIEU, REVEL TOURDAN, LE PEAGE DE ROUSSILLON	avril à décembre 2022	23 700,00 €	4 100,00 €	5	3 000,00 €
L'Oiseau-Lire	WE du Carnet de voyage BEAUREPAIRE	21 et 22 mai 2022	8 030,00 €	1 000,00 €	3	800,00 €
History horse	Les Grandes Manoeuvres, 2èmes rencontres inter associatives du cheval d'armes BEAUREPAIRE	5-6-7 août 2022	11 840,00 €	3 000,00 €	3	1 200,00 €
Parallèles Artistiques	Exposition-Concert au château de Montseveroux MONTSEVEROUX	09/08/2022	1 270,00 €	380,00 €	3	150,00 €
L'Asso Clos'Arts	Concerts classiques au Prieuré SALAISE-SUR-SANNE	15/05/2022, 29/05/2022, 25/09/2022	4 850,00 €	1 500,00 €	3	500,00 €
Association de l'Edit	Convoi royal: sur les pas de Charles IX SEPTÈME, VIENNE, VERNIOZ, ROUSSILLON	du 04 au 06 août 2022	10 000,00 €	3 000,00 €	2	500,00 €
Le Basculeur	Expositions 2022 REVEL-TOURDAN	du 09 avril au 31 décembre 2022	30 313,00 €	5 000,00 €	4	3 000,00 €
La Boule à Maurice	ELECTRO PETANQUE VERNIOZ	09/07/2022	14 126,00 €	4 000,00 €	3	1 400,00 €

Embarque	Festival Em'barque SAINT-BARTHELEMY	9 et 10 septembre 2022	44 500,00 €	4 000,00 €	3	3 000,00 €
L'Autre Main	L'imprévisible carnaval 2ème édition - le monde à l'envers BEAUREPAIRE	09/07/2022	17 000,00 €	5 000,00 €	3	1 700,00 €
Les Baladins	30ème anniversaire des concerts de printemps REVEL-TOURDAN	9 et 10 avril 2022	10 725,00 €	1 589,00 €	4	1 500,00 €
Les sculpteurs roussillonnais	Création d'une sculpture crocodile ROUSSILLON	année 2022	1 390,00 €	400,00 €	3	150,00 €
Association d'Animation de Primarette	Festival d'humour de Primarette PRIMARETTE	09/03/2022	5 420,00 €	890,00 €	4	890,00 €
ORCIV	54ème festival des Nuits de Montseveroux MONTSEVEROUX	du 15 au 20 juillet 2022	56 100,00 €	2 000,00 €	3	2 000,00 €
						20 190,00 €

Ces montants de subventions sont forfaitaires. Comme précisé dans le règlement de l'appel à projets, les subventions seront versées à l'issue de l'opération, sur présentation de l'état récapitulatif des dépenses réalisées.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution de ces subventions suivant le tableau présenté ci-dessus, pour un montant total de 20 190,00 €.

24. Accord amiable conséquence de la vente d'un bateau par un plaisancier (rapporteur Isabelle DUGUA)

Madame la Vice-Présidente expose qu'il est proposé l'annulation de titres de recettes émis par le budget Port, à la suite de la vente du bateau du plaisancier Monsieur M en février 2021.

Par courrier électronique à la Capitainerie le 25 février 2021, Monsieur M a signalé cette vente, sans remise de l'acte de vente et sans contact entre la capitainerie et le nouvel acheteur.

Le 30 mars 2021, le plaisancier indique avoir renvoyé son badge par courrier : c'est donc un départ définitif, sans souhait de retour avec un autre bateau.

L'occupation de la place avait donné lieu à un arrêté d'occupation signé par la Présidente le 26 janvier 2021 et notifié au plaisancier le 08 février 2021.

Selon les tarifs votés en conseil communautaire toute période commencée est due, Monsieur M est redevable d'un montant de 1 744,60 € TTC pour sa place annuelle pour un bateau de longueur hors tout entre 10 et 10,99m.

En complément, l'article 34 du règlement intérieur en vigueur prévoit « Par le simple effet de la vente, la convention d'occupation sera automatiquement résiliée et le poste d'amarrage déclaré vacant ».

Le plaisancier a sollicité la Communauté de communes pour adapter la redevance.

Pour tenir compte de la réalité d'occupation, il est proposé une solution amiable en appliquant le tarif mensuel et non plus le tarif annuel lié à l'arrêté.

Le montant dû par ce plaisancier en amont de sa cession atteint donc 850,50 € TTC de redevance au tarif de 283,50 € TTC par mois, la prestation électricité liée à la consommation 2020 restant due de façon inchangée.

Monsieur A. MONTEYREMARDE se demande si cette proposition ne va pas créer un précédent pour les usagers souhaitant utiliser le service un ou 2 mois dans l'année.

Madame DUGUA précise que ces situations se sont déjà produites par le passé. En règle générale, en cas de vente, le tarif le plus favorable est appliqué pour l'utilisateur qui quitte le port. Chaque situation est néanmoins étudiée au cas par cas. Dans le cas présent, le bateau reste en place. Le nouveau propriétaire s'acquittera donc de la redevance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la mise en œuvre de cette solution amiable.

25. Bus France SERVICES Quartier Politique de la Ville - Convention PIMMS (Rapporteur André MONDANGE)

Monsieur le Vice-président expose que depuis le 24 février 2021, un bus France Services porté par le PIMMS Médiation Isère intervient sur les communes de Péage-de Roussillon et Roussillon pour faciliter l'accès aux services et aux droits des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (Vieux-Péage, Les Ayencins et Route de Sablons).

Des permanences hebdomadaires, sans rendez-vous, ont lieu en alternance tous les mercredis matin de 8h30 à 12h30 :

- Les semaines paires : place de la République à Roussillon
- Les semaines impaires : place Paul Morand au Péage de Roussillon

En pratique, cette unité mobile est animée par 2 médiateurs sociaux, formés aux démarches numériques proposées par les 9 opérateurs de services publics du label France Services :

- Ministère de l'Intérieur (ANTS – Agence Nationale des Titres Sécurisés : aide au renouvellement des papiers d'identité, du permis de conduire et de la carte grise) ;
- Ministère des finances publiques (déclaration de revenus, appropriation du prélèvement à la source) ;
- Ministère de la Justice (accompagnement de l'utilisateur dans l'accès au droit) ;
- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;
- Assurance retraite (CARSAT) ;
- Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Pôle emploi ;
- Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- La Poste.

Le label « France Services » permet aux médiateurs d'avoir des référents dédiés dans chaque institution (numéro de téléphone et adresse mail d'une personne) et de disposer d'un logiciel spécifique pour poser leurs questions et ainsi avoir des réponses en moins de 48h.

La subvention versée en 2021 (pour rappel : 2 500 € EBER, 1 250 € Roussillon et 1 250 € Péage de Roussillon) correspond à une année civile date à date, soit du 24 février 2021 (date de la première permanence) au 24 février 2022.

Il est proposé de mettre en place une convention 2022 pour la période du 1er mars au 31 décembre 2022. La subvention demandée est réévaluée sur cette période avec déduction des 8 permanences qui n'ont pas eu lieu en 2021.

Les permanences hebdomadaires sans rendez-vous auront lieu en alternance tous les mercredis matin de 9h à 12h :

- Les semaines paires : place de la République à Roussillon ;
- Les semaines impaires : place Paul Morand, puis au moment des travaux, sur le parking du service enfance jeunesse et de la police municipale situé 14 place Paul Morand au Péage de Roussillon.

Financement :

Les règles de calcul de la subvention sont les suivantes :

- Montant maximal de 5 000 € pour 50 permanences (d'une durée de trois heures), sur une année civile complète, versée par EBER, les villes de Roussillon et Péage de Roussillon.
- La subvention est calculée en fonction du nombre réel de permanences, sur la base de 100 € par permanence (tarif 2022). En 2021, ce tarif était de 96,15 €.

Pour le calcul des subventions 2022, il est appliqué une réduction de 769,20 € correspondante aux 8 permanences non tenues en 2021 au tarif unitaire 2021 de 96,15 €.

En 2022, pour la période du 01/03/2022 jusqu'au 31/12/2022, soit 44 permanences, la subvention sera de 3 630,80 € répartie de la manière suivante :

- EBER : 1 815,40 €
- Ville de Roussillon : 907,70 €
- Ville de Péage de Roussillon : 907,70 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve le projet de convention de partenariat et de financement 2022 avec PIMMS pour le bus « France Services » sur les quartiers politique de la ville et autorise Madame la Présidente à le signer.

26. Attribution de subvention à l'École de la deuxième chance (E2C) (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN)

Madame la vice-présidente expose que l'E2C s'inscrit dans le cadre de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. En Isère, l'école est implantée historiquement à Grenoble depuis 2009, deux antennes ont ouvert en 2011 à Voiron et Vienne. Elle accueille des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, sans qualification et sans emploi. Les stagiaires suivent une remise à niveau individualisée des savoirs de base (français, mathématiques, bureautique) et sont accompagnés par un référent dans la construction d'un projet professionnel réaliste. Le parcours alterne activités en centre et stages en entreprise. Les jeunes développent des compétences tout au long du parcours, accréditées par une attestation de compétences acquises. De nombreux projets sont menés avec les jeunes pour favoriser leur autonomie et leur insertion socio-professionnelle.

Le budget réalisé de l'antenne en 2021 est de 271 198 € (prévisionnel de 314 568 €)

Subventions attribuées en 2021 :

FSE : 31 797 €	Région : 79 600 €
Etat (DIRECCTE) : 94 525 €	Département Isère : 0 €
Taxe d'apprentissage : 8 856 €	Vienne Condrieu agglo : 30 000 €
Fonds Privés : 11 420 €	EBER : 15 000 €

Bilan quantitatif et qualitatif :

Bilan 2019	Bilan 2020	Bilan 2021
54 stagiaires dont 17 issus d'EBER (soit 31,4 %) 46 % de sorties positives (emploi ou formation qualifiante)	51 stagiaires dont 15 issus d'EBER (soit 29,4 %) 45 % de sorties positives	44 stagiaires dont 10 issus d'EBER (soit 22,7%) 24 % de sorties positives

Subvention sollicitée au titre de l'année 2022 : 15 000 € avec avis de la commission Emploi insertion.

La commission préconise que des actions soient développées en proximité sur EBER et que les partenariats avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion soient confortés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'Ecole de la 2ème Chance au titre de l'année 2022.

27. Attribution de subventions en 2022 au titre du dispositif de soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN).

Madame la Vice-présidente rappelle que par délibération n°2020/004 du 22 janvier 2020, le Conseil communautaire d'EBER a instauré un dispositif de subvention visant à soutenir les structures d'insertion par l'activité économique qui contribuent à favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Les aides communautaires portent sur :

- ❖ Le fonctionnement des structures pour contribuer à un accompagnement qualitatif des personnes en insertion selon les modalités suivantes :
 - ateliers et chantiers d'insertion et entreprises d'insertion dont le siège et/ou un établissement est situé sur Entre Bièvre et Rhône communauté de communes : subvention calculée sur la base de 1 000 € par poste d'insertion conventionné par l'Etat.
 - associations intermédiaires et entreprises de travail temporaire d'insertion ayant leur siège et/ou un établissement implanté sur une intercommunalité limitrophe et accueillant au moins 5 salariés résidant sur EBER/an : subvention forfaitaire annuelle de 1 500 €.
- ❖ Le premier investissement en cas d'installation de nouvelles structures d'insertion par l'activité économique sur le territoire ou de création d'une nouvelle activité d'une structure existante implantée sur EBER : taux de subvention de 20% des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 €.

Au titre de l'année 2022, 4 dossiers ont été reçus pour un montant total de subventions demandées de 14 950 €. Les tableaux récapitulatifs ci-dessous, donnent une synthèse des dossiers reçus avec indication du montant de subvention sollicitée selon les critères précédemment énoncés.

1. Aide de fonctionnement aux ateliers chantiers d'insertion (ACI) et entreprises d'insertion (EI) d'EBER :

Dénomination	Forme SIAE	Localisation	Budget prévisionnel 2022	Nbre d'ETP conventionnés en 2021	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Subv attribuée en 2021
Osez Espaces Naturels	ACI	Equipe Isère Rhodanienne - Salaise	734 000 €	4,8	4 800 €	4 800 €	4 800 €
DING FRING (EBS Le Relais Bourgogne)	EI	Salaise sur Sanne	1 135 000	7,15	7 150 €	7 150 €	6 000 €

2. Aide au fonctionnement des Associations d'Insertion (AI) et Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) limitrophes d'EBER :

Dénomination	Statut	Localisation	Budget prévisionnel	Nbre de salariés issus d'EBER année n-1	Subv. demandée	Subv. proposée	Subv attribuée en 2021
OSEZ Association Intermédiaire	AI	Vienne	3 410 000 €	25	1 500 €	1 500 €	1 500 €
ASPIT Emploi	AI	St Pierre de Bressieux	607 278 €	14	1 500 €	1 500 €	1 500 €

Aucune demande de subvention pour le soutien au premier investissement n'a été déposée.

La commission Emploi Insertion du 8 mars 2022 a émis un avis favorable sur cette proposition d'affectation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution de quatre subventions pour 2022 d'un montant global de 14 950 € à quatre structures d'insertion par l'activité économique :

- OSEZ Espaces naturels 4 800 €
- OSEZ AI 1 500 €
- LE RELAIS BOURGOGNE 7 150 €
- ASPIT EMPLOI 1 500 €

28. Mission Locale de l'Isère Rhodanienne : élection des délégués de EBER. (rapporteur Béatrice MOULIN-MARTIN)

Madame la Vice-Présidente à l'emploi et à l'insertion rappelle que les missions locales ont pour objet d'apporter une aide aux jeunes de 16 à 25 ans à différents niveaux : aide à l'orientation et au choix professionnel, formation, emploi, vie quotidienne (logement ...). La MLIR est une association loi 1901 et son périmètre d'intervention a récemment été modifié.

Madame la Vice-Présidente expose que EBER CC est membre de la mission locale de l'Isère rhodanienne et qu'elle disposait en 2020 de deux représentants titulaires désignés par délibération du 14 septembre 2020 :

Titulaires	
1	Gérard BOUSSARD
2	Béatrice MOULIN- MARTIN

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2022, le découpage géographique est le suivant :

- MLIR : Vienne Condrieu Agglomération et intégralité d'Entre Bièvre Et Rhône communauté de communes (rattachement de l'ex CCTB couverte jusqu'à présent par la MOB) ;
- MOB : Bièvre Est et intégralité de Bièvre Isère Communauté (rattachement de l'ex CC de la Région St Jeannaise couverte jusqu'à présent par la MLIR).

Considérant le changement de périmètre et le retrait de la Communauté de communes BIC de la MLIR, la Communauté de Communes EBER dispose désormais de trois représentants au sein du conseil d'administration de la MLIR.

Madame la Vice-Présidente à l'emploi et à l'insertion propose au Conseil communautaire la candidature de Madame Sandrine LECOUTRE, déléguée à la jeunesse.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la désignation de madame Sandrine LECOUTRE en qualité de troisième déléguée titulaire de EBER au Conseil d'administration de la MLIR.

29. Transports du Pays Roussillonnais : Gratuité pour les réfugiés ukrainiens (Rapporteur Serge MERCIER)

Monsieur le Vice-président à la mobilité et aux transports, expose que le conflit entre l'Ukraine et la Russie qui a débuté le 24 février 2022 a entraîné le départ de centaines de milliers d'ukrainiens en direction de nombreux pays d'Europe.

Un élan important de solidarité et d'accueil s'est mis en place dans toute la France et notamment sur le territoire d'EBER. De nombreux particuliers ont ainsi accueilli chez eux des ménages ukrainiens.

Ces derniers ont besoin de se déplacer pour leurs démarches administratives, pour la scolarisation des enfants ainsi que pour d'autres actes de la vie quotidienne.

Afin de les aider dans leurs besoins de déplacement, la Communauté de Communes EBER propose d'accorder aux réfugiés ukrainiens le PASS ECO du réseau Transports du Pays Roussillonnais (TPR). Cette carte nominative, actuellement accordée aux bénéficiaires de minimas sociaux et à certaines personnes en demande de titre de séjour, permet l'accès gratuit et illimité au réseau pour une année civile.

Ce PASS ECO serait accordé aux ukrainiens sur présentation des documents suivants :

- un passeport ukrainien ou une carte d'identité ukrainienne ;
- une autorisation provisoire de séjour (APS) au titre de la protection temporaire ;
- une attestation d'hébergement rédigée par le ménage hôte résidant ou la collectivité sur le territoire d'EBER.

Les tarifs du réseau TPR ont fait l'objet de délibérations du Conseil communautaire du 14 décembre 2011 et 29 février 2012 et complétées par une délibération du 19 décembre 2012 relative à l'extension des critères d'accès au PASS ECO.

Monsieur A. MONTEYREMARDE demande quel est le nombre de réfugiés ukrainiens actuellement présents sur le territoire.

Monsieur MERCIER indique que 6 familles, soit une vingtaine de personnes seraient actuellement présentes sur le territoire, principalement sur le Roussillonnais.

Madame la Présidente précise que les réfugiés sont principalement des femmes avec enfants, hébergés dans des logements privés.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'octroi aux réfugiés ukrainiens du PASS ECO TPR leur permettant un accès gratuit au réseau de transport.

30. Garantie d'emprunt pour la réalisation de 7 logements sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame la Vice-présidente au logement expose que la Communauté de communes est sollicitée pour apporter une garantie d'emprunt en vue d'une opération de construction de 7 logements sociaux, « Le Domaine Planté », sur la commune d'Anjou.

Il est rappelé que la Communauté de communes s'est engagée dans une démarche d'attribution de garanties d'emprunts pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements sociaux ayant un intérêt pour le territoire communautaire.

La garantie à hauteur de 35 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 969 147 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 131263, constitué de 4 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 339 201,45 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve cette garantie d'emprunt et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

31. Aide à l'amélioration de l'habitat (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame la Vice-présidente déléguée au logement expose que EBER CC a maintenu les aides en faveur de la rénovation thermique des logements privés des ménages modestes en contractant avec l'Etat et l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH).

Une aide de 500 € est apportée par EBER aux propriétaires de maisons individuelles pour des projets de rénovation énergétique qui entrent dans le cadre des PIG « Mieux Habiter et Adapter son Logement » ou Sortir du Mal Logement » et du programme national Ma Prim Renov' Sérénité. Elle s'adosse aux aides de l'Anah et s'ajoute également à celles du Département et des caisses de retraite.

Les travaux subventionnés répondent à une exigence d'amélioration des performances énergétiques d'au minimum 35% pour les ménages ne dépassant pas les plafonds très modestes et modestes de l'Anah.

L'instruction technique des dossiers est assurée par SOLIHA Isère Savoie qui réalise des *permanences* (2 par mois à Saint Maurice l'Exil et 1 par mois à Beaurepaire) et accompagne les propriétaires dans le montage de leur dossier de subvention.

Dans l'attente des résultats sur l'étude pré-opérationnelle d'Amélioration de l'Habitat à l'échelle d'EBER, il est proposé de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif d'aide selon les mêmes conditions, et pour les dossiers validés par l'Anah entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le nombre de dossiers prévisionnel s'établit à 50 pour l'année 2022 soit un montant maximal de 25 000 €.

Madame GRANGEOT précise qu'une présentation des dispositifs d'aide à la rénovation des logements est prévue le mardi 7 juin prochain à 18h00 à la salle de la médiathèque à Saint Maurice l'Exil. Cette rencontre s'adresse à tout public et sera retransmise sur la chaîne YouTube d'EBER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la poursuite de cette action dans l'attente des résultats de l'étude pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat pour un montant maximal de 25 000 € correspondant à 50 dossiers.

32. Subventions à la création de logements locatifs sociaux – opération Le Barthélémy (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame la Vice-Présidente déléguée au logement expose que par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes :

- 2 000 € par logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 000 € par logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

SDH, Société Dauphinoise pour l'Habitat, sur la commune de Saint-Maurice-L'Exil sollicite EBER dans ce cadre pour l'opération « Le Barthélémy », construction de 38 logements composés de 23 PLUS et 15 PLAI soit une demande de subvention d'un montant de 91 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'attribution de cette aide d'un montant de 91 000 € au profit de la SDH pour l'opération Le Barthélémy et autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents.

33. Evolution des subventions pour création de logements locatifs sociaux (Rapporteur Christelle GRANGEOT)

Madame la Vice-Présidente déléguée au logement expose que par délibération en date du 19 juin 2019, le Conseil communautaire a décidé d'apporter des aides financières à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes :

- 2 000 € par logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 000 € par logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Toutefois, il est constaté une demande principalement sur la création de logements neufs au sein d'opérations pouvant trouver un équilibre financier avec d'autres modalités.

Après avis de la Commission logement et du Bureau élargi aux Maires, il est proposé de faire évoluer le dispositif sur la rénovation afin de favoriser le renouvellement du parc de logements existant.

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération du 19 juin 2019 et d'apporter les subventions suivantes à la réalisation de logements locatifs sociaux sur les bases suivantes :

1. Aides à l'acquisition-amélioration-rénovation de logements sur les 37 communes

- 2 000 € par logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 000 € par logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

2. Aides à la réalisation de logements neufs sur la commune de Saint Clair du Rhône

- 2 000 € par logement Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- 3 000 € par logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve l'évolution du dispositif à titre expérimental pour une période de 2 ans à compter de la signature de la délibération instituant ces nouvelles modalités.

Une évaluation de ces nouvelles mesures sera conduite après la période d'expérimentation.

34. Nouvelle désignation d'un membre de la Commission Voirie (Rapporteur Christian MONTEYREMAR)

Lors de la séance du Conseil Municipal de Saint Clair du Rhône du 26 Avril 2022, M. DENUZIERE, a souhaité démissionner de ses fonctions de conseiller municipal.

M. DENUZIERE était membre de la commission voirie de la Communauté de communes EBER par délibération n°205-2020 du 14 Septembre 2020 relative à l'élection des commissions communautaires.

Par délibération n°2022-027 du 26 avril 2022, le conseil municipal de Saint Clair du Rhône souhaite procéder au remplacement de M. DENUZIERE à cette commission voirie d'EBER par M. PONCIN, conseiller municipal de St Clair du Rhône.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la proposition de remplacement de M. DENUZIERE par M. PONCIN à la Commission Voirie d'EBER.

35. Redevance Incitative - Remboursements des frais aux communes pour 2022 (Rapporteur Jacques GARNIER)

Les 15 communes de l'ex. Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire percevaient une compensation financière du budget de la redevance incitative pour les frais liés au fonctionnement du service. Les montants de ces remboursements sont inchangés depuis la délibération institutive du 22 octobre 2012.

Communes	Montant
Beaurepaire	6 818,67 €
Bellegarde Poussieu	1 374,94 €
Chalon	243,15 €
Cour et Buis	1 264,40 €
Jarcieu	1 488,40 €
Moissieu sur Dolon	1 024,20 €
Monsteroux Milieu	1 100,83 €
Montseveroux	1 301,25 €
Pact	1 212,83 €
Pisieu	781,05 €
Pommier de Beaurepaire	1 036,00 €
Primarette	1 064,00 €
Revel Tourdan	1 485,46 €
Saint Barthélémy	1 494,30 €
Saint Julien de l'Herms	222,52 €
Total	21 912,00 €

Ces compensations ont été versées par la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire jusqu'en 2018. Par délibération du 11 mars 2020, le Conseil communautaire d'EBER a adopté une délibération permettant la poursuite du versement de ce remboursement sur la base des chiffres indiqués ci-dessus pour les exercices 2019 et 2020. Ces chiffres ont également été reconduits pour 2021 par délibération n°2021-239 du 20 Décembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la poursuite du remboursement de ces frais aux 15 communes relevant de la redevance incitative pour l'exercice 2022 en maintenant les montants en vigueur en 2021 rappelés dans le tableau ci-dessus.

Fin de la séance à 20h10.

